

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-THÈCLE
COMTÉ DE LAVIOLETTE

Adoption du projet de règlement 341-2016 modifiant le règlement de zonage numéro 337-2016 de la municipalité de Sainte-Thècle concernant l'élevage domestique.

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Thècle a adopté le règlement de zonage numéro 337-2016 en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 130.1 de cette Loi, le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

Résolution numéro 2017-04-103

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Caroline Poisson, appuyé par Jacques Tessier, et unanimement résolu ce qui suit :

Article 1. Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long récité.

Article 2. Titre du règlement

Le présent règlement de modification porte le titre *Modification du règlement de zonage numéro 337-2016 de la municipalité de Sainte-Thècle concernant l'élevage domestique.*

Article 3. But du règlement

Le présent règlement a pour but de modifier l'article 15.3, 4° afin de permettre l'élevage domestique dans les zones où l'usage est permis par la grille des spécifications sans respecter les distances applicables au périmètre urbain.

Article 4. Modification de l'article 15.3, 4°


L'article 15.3, 4° est modifié et remplacé par le texte comme suit:


4° toute partie de ce bâtiment complémentaire, de ses installations, des aires d'entreposage de fumier, de tout enclos ainsi que tout équipement connexe à cet usage devra être situé dans la cour arrière et respecter les distances séparatrices établies conformément à la section 18 du présent règlement à l'exception des distances applicables au périmètre urbain;

Article 5. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME À SAINTE-THÈCLE, Ce 3 avril 2017


Alain Vallée,
Maire


Louis Paillé,
secrétaire-trésorier.